

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

Affaire suivie par : Eliane FERRARO

☎ : 04 92 21 44 21

✉ : eliane.ferraro@hautes-alpes.fr



Monsieur Jean-Michel REYMOND

Maire de Val-des-Prés

Mairie

5, Place de l'église

Le chef-lieu

05100 VAL-DES-PRES

Gap le,

18 MAI 2017

Objet : Avis du Département sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 22 février 2017.

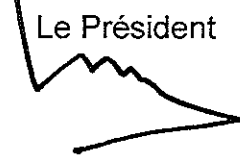
Le projet de PLU de Val-des-Prés est conforme sur bien des points aux enjeux départementaux dont notamment :

- Le développement de projets touristiques valorisant l'entrée de la Clarée, son patrimoine, ses produits du terroir ;
- La création d'hébergements touristiques et saisonniers ;
- La mise en place de liaisons avec les différents pôles de la vallée et de la station de Montgenèvre en limitant les déplacements en voiture ;
- La diversification des activités de tourisme et de loisirs ;
- La maîtrise d'un développement démographique en augmentant la population d'une centaine d'habitants dans les 10 prochaines années par la création d'une cinquantaine de logements diversifiés en priorisant une urbanisation qui préserve l'identité montagnarde de la commune ;
- Le développement des services et équipements publics ;
- La consolidation des activités économiques de proximité ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles en favorisant leur diversification ;
- La protection et la mise en valeur du site classé de la vallée de la Clarée.

Je tiens donc à vous faire part de mon avis favorable sur le projet de PLU de Val-des-Prés avec toutefois quelques remarques à prendre en compte :

- Dans l'article 2.9 "création d'accès sur la voie publique" du règlement, il conviendra de reporter l'article 25 du règlement de voirie départementale.
- Dans la partie 7 du rapport de présentation Point 3 mentionnant les effets de la mise en œuvre du PLU sur la ressource en eau il serait judicieux de préciser que les calculs indiqués partent de valeurs de consommation mesurées lors d'une campagne de mesure et que ces dernières sont majorées pour tenir compte de l'augmentation de la population et d'un niveau de fuite acceptable (70% de rendement). Ces calculs doivent prendre en compte la présence de nombreuses fontaines sur la commune et la facturation forfaitaire de l'eau qui peut entraîner une surconsommation de la part des abonnés.
- Par ailleurs en ce qui concerne la source de la Draye je vous rappelle que compte tenu de sa teneur élevée en sulfates celle-ci doit être diluée avec la source des Fontaines pour être distribuée.
- Enfin, je vous informe que conformément à l'article 54 de la LEMA modifiant L2224-7-1 du CGCT, un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution pour lesquelles une obligation de desserte s'applique, peut être adopté et approuvé par délibération. Ce document joint au PLU permet de le rendre opposable aux usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD